

5 juin 2023

Original: anglais

(23-3817) Page: 1/4

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

#### ACTIVITÉS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES MISES EN ŒUVRE PAR LA CEDEAO PENDANT LA PÉRIODE ALLANT DE MARS À JUILLET 2023

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE CONSEILLER PRINCIPAL CEDEAO/USAID CHARGÉ DES NORMES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

La communication ci-après, reçue le 4 juin 2023, est distribuée à la demande de la <u>Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest</u> (CEDEAO).

#### 1 INTRODUCTION

- 1.1. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et ses partenaires s'attachent à appliquer les normes et à examiner les questions SPS au niveau régional, de manière à faire progresser le projet de création d'une union économique et d'un marché commun. Conformément à cet objectif, la CEDEAO met en œuvre de nombreux accords visant à soutenir la libre circulation des marchandises et des personnes dans la région.
- 1.2. Afin d'améliorer et de renforcer les activités SPS dans la région de la CEDEAO et du Sahel, les activités ci-après ont été mises en œuvre au cours de la période allant de mars à juillet 2023.

### 2 PRÉSERVATION ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

- 2.1 Participation aux travaux d'harmonisation de la réglementation phytosanitaire pour les produits prioritaires menés par le Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine (UA-CPI)
- 2.1. L'un des facteurs de promotion du développement agricole est l'utilisation appropriée de mesures phytosanitaires en vue de garantir un commerce sûr et loyal des produits agricoles. Lorsqu'elle est menée correctement, cette démarche peut contribuer à la réalisation des ODD. C'est dans cette perspective que l'UA-CPI a entrepris l'harmonisation au niveau du continent de la réglementation phytosanitaire concernant les produits prioritaires, afin de mettre en évidence l'importance que revêtent la prise de décisions fondées sur des données scientifiques dans le domaine phytosanitaire, la collaboration, la coopération, le renforcement des capacités, l'échange de données, l'appui politique et le développement de l'investissement pour garantir un commerce sûr et loyal des produits agricoles intra et inter-régional en Afrique et au niveau international.
- 2.2. Les objectifs de la réunion sont les suivants:
  - engager le processus d'harmonisation des réglementations phytosanitaires des États membres et renforcer cette harmonisation;
  - définir les produits prioritaires et les autres articles réglementés pour lesquels l'harmonisation phytosanitaire sera menée;
  - empêcher l'introduction d'organismes de quarantaine ou limiter l'entrée d'organismes réglementés non soumis à quarantaine lors de l'importation de produits prioritaires et d'autres articles réglementés;

 promouvoir l'échange de données entre tous les acteurs pertinents du domaine de la préservation des végétaux et des mesures phytosanitaires, négociants et commerçants concernés et acteurs des secteurs public et privé.

#### 2.3. Prochaine étape

- mener une analyse des risques phytosanitaires fondée sur la liste harmonisée des organismes nuisibles réglementés;
- établir une liste des organismes de quarantaine et des organismes réglementés non soumis à quarantaine;
- déterminer les mesures phytosanitaires à mettre en œuvre pour atténuer les risques phytosanitaires identifiés pour les biens faisant l'objet d'échanges commerciaux;
- Parvenir à un consensus et adopter la liste des organismes réglementés.

# 2.2 Sensibilisation au niveau national au sujet du principe de reconnaissance mutuelle entre les pays dans le domaine SPS, tel que défini dans le règlement de 2010 de la CEDEAO: Utilisation des certificats phytosanitaires harmonisés et facilitation du commerce intrarégional – Cas du Burkina Faso

- 2.4. L'amélioration de l'accès aux marchés, qu'ils soient locaux, régionaux ou internationaux, est essentielle à la transformation durable des chaînes de valeur alimentaires en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Il est toutefois reconnu que la région dans son ensemble souffre toujours de l'insuffisance du commerce intracommunautaire, malgré son potentiel et ses atouts. Cette situation est vraisemblablement due au fait que le principe de reconnaissance mutuelle n'est pas appliqué et que le certificat phytosanitaire harmonisé n'est pas utilisé. En effet, le commerce intrarégional est encore limité en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Selon les statistiques de la CEDEAO, il représente 15% de la valeur totale des transactions commerciales dans la région. Si on compare ce volume d'échanges au volume de production de certains produits de base plus de 70 millions de tonnes de céréales, plus de 61 millions de têtes de bétail à présent entre 70 et 80% des produits consommés par les ménages sont commercialisés sur ce vaste marché.
- 2.5. En outre, le transport et la commercialisation de produits de l'agriculture et de l'élevage originaires du territoire de la Communauté subissent les incidences négatives de la non-application du principe de reconnaissance mutuelle et l'absence d'utilisation du certificat phytosanitaire harmonisé au niveau des corridors commerciaux; la circulation de ces produits des zones de production vers les zones de consommation est donc entravée. Parmi les obstacles rencontrés, on compte les frais accessoires, les prélèvements illicites, les nombreux points de contrôle et les longs arrêts à des points de contrôle mobiles (douanes, police, gendarmerie, eaux et forêts, syndicats de transporteurs, etc). De la même manière, le manque de professionnalisme des acteurs (qui aboutit souvent à l'absence des documents relatifs aux chargements et à la non-conformité des moyens de transport), et par-dessus tout la non-utilisation du certificat phytosanitaire harmonisé, constituent une source de complications et de hausse des coûts à destination.
- 2.6. Pour résoudre les problèmes décrits plus haut, le Programme régional de sécurité alimentaire de l'Afrique de l'Ouest (PRSA/FRSP), avec le soutien de la Banque mondiale, a lui-même fixé, entre autres, l'objectif d'"Harmoniser les politiques commerciales agricoles de la région sur les questions essentielles de sécurité alimentaire", et donc de réduire les obstacles au commerce et d'harmoniser les normes sanitaires et phytosanitaires afin de faciliter la libre circulation des produits agricoles. C'est dans ce contexte que cette réunion de sensibilisation au niveau national est organisée au Burkina Faso.
- 2.7. Le principal objectif est de sensibiliser les autorités et les divers acteurs du commerce transfrontières afin de réduire ou d'éliminer les obstacles/tracasseries dans le commerce des produits agropastoraux.

#### 2.8. Il s'agit précisément:

 de discuter avec les inspecteurs phytosanitaires et les parties prenantes de l'étendue des obstacles et des complications qui entravent le commerce transfrontières en général et ceux qui sont observés au niveau des corridors du Burkina Faso et de Côte d'Ivoire en particulier;

- d'amener les inspecteurs et les diverses parties prenantes à s'accorder sur les mesures adaptées pour réduire ou éliminer les divers obstacles et complications qui entravent le développement du commerce des produits agropastoraux;
- de sensibiliser et former les inspecteurs phytosanitaires au mécanisme de reconnaissance mutuelle et à l'utilisation du certificat phytosanitaire harmonisé;
- de sensibiliser les agents chargés du contrôle dans les postes-frontières aux directives et accords communautaires visant à faciliter la libre circulation des produits agropastoraux.
- 2.9. Plus de 60 acteurs, y compris des représentants des autorités nationales compétentes, des inspecteurs phytosanitaires, des policiers, des agents des services de l'immigration, des négociants et des agents chargés du transit ont été sensibilisés. On estime que la bonne mise en œuvre de ces mesures contribuera à faciliter le commerce intrarégional.

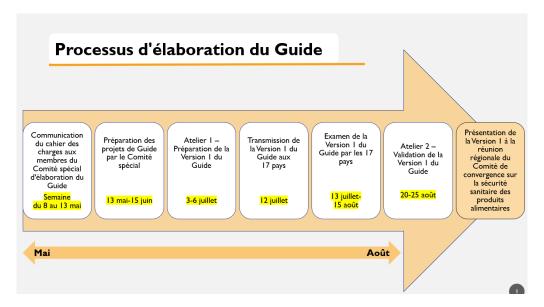
#### 3 SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

# 3.1 Atelier de formation sur "l'élaboration et le suivi d'un guide harmonisé de l'inspection et de la prise de décisions fondées sur les risques dans le domaine sanitaire"

3.1. Au vu des défis croissants dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la commission de la CEDEAO et ses partenaires ont établi en juillet 2022 un forum de convergence réglementaire en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, afin de permettre une meilleure coordination et une meilleure harmonisation au niveau régional. Ce forum a adopté un plan d'action à compter de 2023. L'un de ses points essentiels est l'élaboration d'un guide harmonisé portant sur l'inspection, la certification et la prise de décisions fondées sur le risque dans le domaine des produits alimentaires, ainsi que sur la formation des inspecteurs sanitaires. La mise en œuvre d'un Guide harmonisé de l'inspection et de la prise de décisions dans le domaine sanitaire contribuera à améliorer les systèmes nationaux d'inspection sanitaire, ainsi que l'environnement et les services des exploitants du secteur alimentaire, ce qui améliorera le respect des normes liées à la sécurité sanitaire des produits alimentaires dans la région, protégera la santé humaine et garantira la sûreté du commerce régional de produits agricoles.

#### 3.2. Cette formation vise à:

- renforcer les capacités techniques des inspecteurs sanitaires afin d'élaborer et d'assurer le suivi des activités d'inspection sanitaire et de la prise de décisions;
- établir un groupe de travail technique en tant qu'instance de dialogue entre les pays, afin d'élaborer des guides de l'inspection sanitaire harmonisés au niveau régional qui seront présentés au prochain forum de convergence réglementaire de la CEDEAO en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.
- 3.3. Les prochaines étapes sont indiquées dans la figure ci-après:



#### **4 SANTÉ DES ANIMAUX**

## 4.1 Vaccination des animaux en vue d'éradiquer la peste des petits ruminants (PPR)

4.1. Une vaste campagne régionale de vaccination dirigée et menée par le Centre Régional de Santé Animale basé à Bamako (Mali) a contribué à recenser et vacciner des milliers d'animaux dans la région.

#### **5 CONCLUSION GÉNÉRALE ET VOIE À SUIVRE**

5.1. La Commission de la CEDEAO saisit cette occasion pour remercier tous les partenaires de l'aide constante qu'ils ont apportée en vue de faire avancer les questions SPS dans la sous-région de la CEDEAO et du Sahel. Elle appelle en outre à renforcer la collaboration, l'assistance technique et le soutien en faveur de la mise en œuvre future.